

NOTE DE PRESENTATION

Contexte	Le Conseil communautaire a arrêté le projet de PDMS lors de sa séance du 28 juillet 2025 (délibération 2025-86). Ce document stratégique vise à améliorer la mobilité sur le territoire tout en réduisant les impacts environnementaux et en garantissant le droit à la mobilité pour tous.
Contenu du dossier	- Le projet de PDMS arrêté, - Une synthèse des enjeux et des objectifs, - Les avis recueillis auprès des partenaires, - La délibération 2025-86 du Conseil communautaire. - Les délibérations des communes et des autres personnes publiques consultées.
Processus d'élaboration	2022–2025 : Travail collaboratif avec des réunions thématiques, une réunion publique, des questionnaires, des réunions avec les communes une présence sur les marchés locaux et des consultations du comité des partenaires. Consultations : Avis sollicités auprès des 48 communes de la CCAVM, du Département de l'Yonne, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des EPCI voisins, mais aussi des associations agréées de protection de l'environnement, des chambres consulaires, et des gestionnaires de voirie qui en auraient fait la demande, et enfin du comité des partenaires.
Modalités de consultation	Durée : du 7 novembre 2025 au 2 décembre 2025 - 17h00. Supports : <u>Électronique</u> : Site internet de la CCAVM à l'adresse https://cc-avm.com/le-plan-de-mobilite-simplifie/ <u>Physique</u> : Siège de la Communauté de Communes (9 rue Camot, 89200 Avallon). Dépôt des observations : Par voie électronique à mobilite@cc-avm.fr ou postale (<i>courrier à adresser à Monsieur le Président, CCAM, 9 rue Carnot 89200 AVALLON en précisant l'objet : avis sur le PDMS</i>).
Prochaines étapes	- Synthèse des observations du public. Adoption définitive du PDMS par le Conseil communautaire du 16 décembre 2025 après prise en compte éventuelle des avis. - Publication de la synthèse des observations et des motifs de la décision.